Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260203-2026_02_07-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : AUFFRET Yannick, BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, HELLEGOUARCH Marion, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, PELTIER Amandine, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absents : FLAGEUL Rozenn, POIGNAND Yannick,
Pouvoirs : 1 pouvoir donné à M. KERHARDY Jean-Philippe par M. POIGNANT Yannick

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Philippe

DELIBERATION

2026-02-07

SBAA : CHARGES TRANSFEREES – VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 16/12/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Les rapports de CLECT sont annexés à cette délibération ;
Considérant que cette délibération comporte 3 rapports de CLECT, les votes seront détaillés pour chaque rapport ;
Considérant le rapport N°1 faisant suite à la délibération 189-2025 du 16/10/2025 désignant l'Agglomération de Saint-Brieuc comme Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) en modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale.
Il s'agit d'une nouvelle responsabilité créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à améliorer l'accueil du jeune enfant. Pour accompagner financièrement les AOAJE, un arrêté interministériel du 22/10/2025 a notifié les montants attribués au titre de 2025 aux communes de plus de 3 500 habitants.
Le conseil communautaire a approuvé le partage de ce financement à hauteur de 50 % entre l'agglomération et les communes bénéficiaires. Il a été décidé que la CLECT se réunisse chaque année au sujet des montants de réfaction à opérer ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260203-2026_02_07-DE

Considérant le rapport N°2 faisant suite au conseil d'agglomération du 26/06/2025 approuvant par délibération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La CLECT a pour mission d'examiner l'actualisation des charges de la compétence « planification urbaine » suite à l'approbation du PLUI. Cet examen tient compte des coûts réels d'élaboration, des besoins en ressources pour assurer le suivi, des évolutions et de la gouvernance partenariale avec les communes. Comme programmé par le rapport de CLECT de 2019 relatif au PLUI, ce nouvel examen par la CLECT doit permettre d'ajuster les réfactions à appliquer sur les dotations d'attribution de compensation ;
Considérant le rapport N°3 faisant état de la disparité des pratiques en matière de financement du transport des publics scolaires vers les piscines et des entrées pour y accéder entraînant un manque de lisibilité ainsi qu'une charge administrative et financière pour les collectivités concernées. La proposition de simplification soumise à la CLECT consiste à ce que SBAA assure sa politique d'apprentissage de la natation en milieu scolaire en prenant en charge les « coûts piscines », et que, d'autre part, les communes assurent l'organisation des transports vers les piscines en prenant en charge les « coûts transports ». Cette proposition s'inscrit dans un objectif de neutralité financière pour les communes et SBAA ;

Ayant entendu l'exposé de Pascal PRIDO, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 14 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

APPROUVE le rapport N°1 de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ce rapport, soit les montants suivants pour les communes :

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260203-2026_02_07-DE

COMMUNES	AOAJE [réfact on DAC 2026]
BINIC-ETABLES	-12 197 €
BODEO (LE)	- €
FOEIL (LE)	- €
HARMOYE (LA)	- €
HILLION	-12 197 €
LANFAINS	- €
LANGUEUX	-12 197 €
LANTIC	- €
LESLAY (LE)	- €
MEAUGON (LA)	- €
PLAINE-HAUTE	- €
PLAINTEL	-12 197 €
PLEDRAN	-14 230 €
PLERIN	-10 164 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-12 197 €
PLOUFRAGAN	-10 164 €
PLOURHAN	- €
PORDIC	-12 197 €
QUINTIN	- €
SAINT-BIHY	- €
SAINT-BRANDAN	- €
SAINT-BRIEUC	-20 328 €
SAINT-CARREUC	- €
SAINT-DONAN	- €
SAINT-GILDAS	- €
SAINT-JULIEN	- €
SAINT-QUAY-PTX	
TREGUEUX	-12 197 €
TREMUSON	- €
TREVENEUC	- €
VIEUX-BOURG (LE)	- €
YFFINIAC	-10 164 €
TOTAL	**-150 429 €**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260203-2026_02_07-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 14 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

APPROUVE le rapport N°2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ce rapport, soit les montants suivants pour les communes :

COMMUNES	PLUI [modulation à partir de 2026 liée à l'actualisation des charges relatives au PLUI]	
	Réfaction annuelle totale PLUI à partir de 2026	Modulation DAC 2026/DAC 2025
BINIC-ETABLES	-17 916 €	-5 107 €
BODEO (LE)	- 410 €	- 107 €
FOEIL (LE)	-2 866 €	- 503 €
HARMOYE (LA)	- 870 €	- 199 €
HILLION	-9 084 €	-2 649 €
LANFAINS	-2 278 €	- 620 €
LANGUEUX	-16 556 €	-5 045 €
LANTIC	-3 852 €	-1 315 €
LESLAY (LE)	- 328 €	- 97 €
MEAUGON (LA)	-2 732 €	- 701 €
PLAINE-HAUTE	-3 510 €	-1 216 €
PLAINTEL	-9 400 €	-2 878 €
PLEDRAN	-14 214 €	-4 584 €
PLERIN	-31 114 €	-8 089 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-8 596 €	-2 203 €
PLOUFRAGAN	-23 514 €	-5 749 €
PLOURHAN	-4 680 €	-1 381 €
PORDIC	-15 696 €	-4 779 €
QUINTIN	-5 922 €	-1 299 €
SAINT-BIHY	- 546 €	- 187 €
SAINT-BRANDAN	-4 796 €	-1 067 €
SAINT-BRIEUC	-94 986 €	-22 113 €
SAINT-CARREUC	-3 230 €	- 930 €
SAINT-DONAN	-3 054 €	- 784 €
SAINT-GILDAS	- 518 €	- 42 €
SAINT-JULIEN	-4 270 €	-1 085 €
SAINT-QUAY-PTX	-11 042 €	-3 245 €
TREGUEUX	-17 380 €	-4 895 €
TREMUSON	-4 572 €	-1 542 €
TREVENEUC	-2 064 €	- 565 €
VIEUX-BOURG (LE)	-1 604 €	- 386 €
YFFINIAC	-10 260 €	-2 815 €
TOTAL	**-331 860 €**	**-88 177 €**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260203-2026_02_07-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 0 **Voix contre 0** **Abstentions 14**

PREND ACTE de l'abstention de l'ensemble des membres présents sur le rapport N°3 de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

PRECISE que ce vote par abstention :

- S'inscrit dans le cadre de la procédure prévue par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Est pris en compte globalement, au niveau de l'ensemble des communes membres,
- Et que L'appréciation du rapport de la CLECT résulte du vote global agrégé de l'ensemble des communes membres, et non d'une appréciation isolée de chaque délibération communale.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Pascal PRIDO

Le Secrétaire
ROUSSEAU Philippe